

## DEBLOCAGE DE L'EPARGNE SALARIALE UN ACCORD QUI CONVIENT ?!

### DANS LE CADRE DE « LA LOI SUR POUVOIR D'ACHAT » :

- Une circulaire portant sur le **déblocage exceptionnel** de la participation et de l'intéressement
- Possible sous certaines conditions
- **Obligation de négocier un accord collectif** pour libérer les fonds d'actionnariat salariés

### L'ACCORD PORTE :

- Sur les **sommes issues de la participation et de l'intéressement** (FCPE AUCHAN, Valprime, Arcancia prudence)(sont exclus les FCPE solidaires, PERCO, PERO et CCB) investis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - accessibles aux épargnants qui justifient de l'achat d'un ou plusieurs biens ou de la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services
  - ouvert jusqu'au 31 décembre 2022
  - montant plafonné à **10000 € net** par personne
  - déblocables en une seule fois
  - sans pénalité fiscale (mais soumis aux prélèvements sociaux en vigueur)
- La demande de déblocage exceptionnel est formulée par le salarié auprès d'ESALIA et comporte des frais de :
  - **15 euros** pour les demandes dématérialisées (en ligne sur ESALIA)
  - **20 euros** pour les demandes envoyées par courrier postal



### L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE

**Une négociation d'accord simple et nécessaire, cadrée par la Loi !  
Mais s'agit-il d'une solution qui convient pour pallier à la  
problématique du pouvoir d'achat des plus précaires ?**

Qu'il est loin le temps de l'Épargne Salariale, au travers du placement en parts FCPE AUCHAN (Valauchan et ValFrance), refuge serein du partage des résultats de l'Entreprise. Cette mesure exceptionnelle de déblocage, tout à fait nécessaire, et pour ceux qui le peuvent, vient confirmer la situation économique fragile de nombreux salariés et ne permet plus à chacun de conserver une épargne de secours ou de projets personnels. Combien d'employés possèdent aujourd'hui 10000€ quand la moyenne des fonds dans ValFrance dépasse à peine 2500 €, preuve d'un désengagement récurrent suite aux mauvaises valeurs de part et surtout le besoin d'utiliser régulièrement cette ressource pécuniaire qui fait tant défaut au quotidien.

Par cette nouvelle mesure, notre « éco » système ValFrance va s'effondrer, et quel encouragement à épargner est-il encore crédible demain ? Dans l'accord, le montant aurait pu être limité, mais qui a le droit de décider de ce que chacun peut ou veut faire de son épargne ?

De plus, la **CFTC ARF ne peut se contenter de cette seule proposition à sa demande de réunion sur le pouvoir d'achat et l'urgence sur les salaires contraints par l'inflation.**

Le projet est soumis à la signature dans les prochains jours et nul doute qu'il fera l'unanimité des partenaires sociaux pour convenir à tous.